

# CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

## Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO)

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO)**

Représentée par Emmanuel SERAPHIN, président du TCO autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n° 3 du conseil communautaire en date du 28 mars 2022

Ci-après désigné par le TCO,

D'une part,

**ET**

**L'État,**

Représenté par Jacques Billant, Préfet de la Région Réunion,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

## Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n°6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

### 1.1. Evolution du CTE vers un CRTE

Les territoires signataires d'un Contrat de Transition Écologique qui souhaitent le faire évoluer vers un CRTE doivent acter cette décision en comité de pilotage du CTE, puis exprimer leur volonté par une demande écrite au Préfet de département, avant la date de la signature des parties prenantes au CRTE.

Le contenu du CTE du TCO approuvé le 9 avril 2019 et l'ensemble de ses annexes sont pris en compte dans l'évolution vers le CRTE. L'ensemble des engagements du contrat est repris dans le CRTE conformément aux droits et obligations de chaque établissement public ou opérateur engagés dans un CTE et financeurs d'une action CTE.

Le remplacement du CTE par le CRTE prend effet à la signature du CRTE par les parties prenantes au contrat.

### 1.2. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Sur la base du projet de territoire en cours d'élaboration pour le TCO, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à court, moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE reprend également les engagements figurant dans le Contrat de Transition Ecologique du TCO (fusionné avec le protocole territoire d'industrie) autorisé en vertu d'une délibération en conseil communautaire le 26 juin 2018 et le plan prévisionnel d'investissement (PPI) communautaire et les orientations budgétaires validés le 22 novembre 2021.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat **évolutif** et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il pourra être ajouté et enrichi chaque année, au gré de l'évolution des priorités locales qui pourront résulter de l'élaboration de documents structurants de planification et tout autre programme stratégique. Ces évolutions se feront selon les modalités prévues par les signataires au contrat. Le contenu de ce contrat fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

## Article 2 – Ambition du Territoire de la Côte Ouest

Créé le 31 décembre 2001, le Territoire de la Côte Ouest de la Réunion est composé de 5 communes : La Possession, Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu et Le Port étant le siège de l'intercommunalité. Le TCO est la première intercommunalité de La Réunion en population avec 213 324 habitants en 2021 ce qui correspond à 25% de la population réunionnaise regroupée sur environ 21,5% de la surface de l'île. L'Ouest est un territoire dynamique sur le plan économique, attractif et qui dispose d'un patrimoine naturel exceptionnel ; ce qui lui confère une dimension structurante, dont le rayonnement et l'influence dépassent son propre périmètre géographique. Malgré ses nombreux atouts, l'Ouest doit aujourd'hui répondre aux enjeux de développement économique et de transition écologique, d'amélioration des services publics et de rééquilibrage territorial notamment entre les Hauts et les Bas ainsi qu'à la préservation de son cadre de vie.

- a) Une armature urbaine en archipel caractérisée par de fortes disparités entre les Hauts et les Bas et générant d'importants déplacements pendulaires ; des réponses apportées par la structuration du Cœur d'Agglomération et par le développement d'une offre en transport en commun adaptée.

La Côte Ouest bénéficie d'une position stratégique entre Saint-Denis au Nord et Saint-Pierre au Sud et est accessible via la RN1. Sa géographie singulière caractérisée par 3 grands ensembles morphologiques

distincts (cirque de Mafate, la planète de l'ouest et la bande littorale) a conduit à une organisation urbaine en archipel. Si la population est majoritairement localisée dans les mi-pentes et les Hauts (55% de la population intercommunale y réside), les fonctions économiques sont quant à elles plutôt concentrées sur le littoral, où se trouvent également de grands équipements, des commerces et des équipements administratifs. En particulier, les zones d'emploi sont concentrées sur les communes de Saint Paul et du Port (75% des emplois du TCO concentrés sur ces deux communes). La géographie physique et le zonage du territoire conduisent donc à des disparités territoriales importantes entre les Hauts, la zone des mi-pentes et le littoral en matière d'accès aux services et aux équipements publics, aux commerces, mais aussi plus globalement de mobilité et de déplacement, d'accès à l'emploi et au marché du travail. De fait, cette organisation spatiale génère d'importants déplacements pendulaires, réalisés pour plus de 80% d'entre eux en voiture individuelle, aggravant la saturation du réseau viaire et contribuant à la pollution atmosphérique.

Face à ces enjeux, le renforcement de l'armature urbaine du TCO peut constituer une réponse, qui s'appuie sur la structuration de son « cœur d'agglomération » au travers du projet d'Ecocité (comprenant Le Port, La Possession et la partie nord de Saint-Paul). Ce projet, labellisé Ecocité représente la plus grande démarche d'aménagement du territoire et la première Ecocité insulaire et tropicale au niveau national. La démarche Ecocité est également intégrée au Contrat de Transition Ecologique (CTE) du TCO du 09 avril 2019 et au « Protocole Territoire d'Industrie ». D'autre part, le renforcement d'une offre de transport en commun (réseau Kar'Ouest, BHNS en préfiguration du futur tramway, transport en commun en site propre, téléphérique urbain...), jusqu'ici peu développée et peu compétitive par rapport à la voiture individuelle et le développement des modes doux (marche, vélo – 1/3 des déplacements quotidiens réalisés en vélo le sont sur le TCO) constituent deux leviers prometteurs qui pourront se concrétiser au travers du plan d'action du présent CTRE. Cela est d'autant plus stratégique que les transports représentent le premier poste du bilan carbone territorial (PCET – 2015) et reste le domaine le plus dépendant des importations de combustibles fossiles.

- b) Une polarité économique basée sur l'industrie portuaire et le tourisme qui reste dépendante de la situation économique internationale ; une diversification par le renforcement de filières prometteuses.

Le TCO est une polarité économique structurante de l'île de la Réunion, représentant à elle seule 42% des surfaces économiques de l'île, 31% des entreprises (16 850 entreprises INSEE 2018) et 25% de l'emploi réunionnais. Les deux moteurs de l'économie du Grand ouest sont l'activité industrialo-portuaire autour du Grand Port Maritime (Le Port) et le tourisme, concentré dans le sud du TCO. La présence du Grand Port Maritime, unique port de marchandises de La Réunion, pèse fortement dans l'économie du territoire puisqu'il concentre 7% des emplois (4820 emplois) et se place en 4<sup>ème</sup> position parmi les ports français pour le trafic de conteneurs. Face à la concurrence internationale, l'enjeu est de conforter la position stratégique du Grand Port, de poursuivre la modernisation de ses infrastructures et de son offre de services et d'en faire profiter pleinement le tissu local et la population.

Second pilier majeur de son économie, la filière touristique peut s'appuyer sur de nombreux atouts naturels, comme la présence de grands espaces naturels remarquables, avec une vaste zone balnéaire qui permet la pratique d'activités de plaisance, une partie du Parc National avec notamment le Cirque de Mafate, le Grand Bénare, la réserve de l'Etang de Saint-Paul labellisée RAMSAR et la Réserve Marine. Pour répondre à la demande touristique, l'Ouest s'est équipé et concentre aujourd'hui plus de la moitié des établissements touristiques de l'île, possède 3 ports de plaisance (soit 70% des anneaux comptabilisés sur l'île de la Réunion) et plus de 75% des entreprises touristiques de loisirs nautiques et aquatiques. Les enjeux pour ce secteur sont nombreux : il s'agit d'identifier et de mobiliser le foncier à caractère touristique, de monter en gamme les infrastructures touristiques existantes, de mieux répartir la fréquentation touristique sur l'ensemble du TCO dans un souci d'équilibre territorial, notamment en développant le « tourisme des Hauts ». De manière plus générale, il s'agit pour le TCO de développer un tourisme durable et responsable afin de ne pas mettre en

péril le patrimoine naturel et paysager du territoire. Le territoire de Mafate, avec plus de 100 000 visites par an, a un rôle majeur à jouer dans cette stratégie pour un équilibre entre attractivité et préservation des espaces naturels, de la biodiversité de la culture et des traditions existantes.

Que ce soit l'industrie portuaire et maritime ou le tourisme, ces deux secteurs économiques pourvoyeurs d'emplois sont fortement dépendants de la situation économique mondiale, en terme de flux de marchandises ou de voyageurs. Le développement d'autres activités à fort potentiel reste donc une manière de diversifier l'économie locale et de protéger l'emploi. Parmi les filières à fort potentiel en cours de structuration, citons l'économie bleue, le bâti tropical, l'éco-tourisme, l'agro-alimentaire, le numérique, les énergies renouvelables, l'économie circulaire. Enfin, si le TCO reste une place forte pour l'accueil des entreprises, le territoire peine à répondre à la forte demande en foncier économique immédiat. La tension foncière existante devrait à terme pouvoir être réglée par la création et l'aménagement de 250 ha mobilisables pour les besoins futurs.

- c) Des difficultés économiques et sociales qui se poursuivent malgré le dynamisme économique de l'Ouest ; une population jeune plus précaire et un vieillissement de la population marqué ; des défis à relever en terme de logement et d'amélioration du niveau de vie.

Malgré l'augmentation de sa population de 5,8% entre 2006 et 2018, le TCO connaît depuis une diminution du nombre d'habitants, résultant à la fois d'une diminution du taux de natalité et d'un solde migratoire négatif depuis 2009. Cependant, ce phénomène diffère selon les communes. Ainsi, on constate que les communes de Saint-Leu et de La Possession ont connu une augmentation de leurs populations en raison de leurs localisations stratégiques à proximité des bassins d'emplois, de possibilité de logement et d'attraits touristiques du territoire. De plus, l'ensemble du territoire est confronté au défi du vieillissement (les plus de 60 ans représentent actuellement 17% de la population contre 12,6% en 2012). En 2040, le TCO accueillera 34 000 personnes de plus de 65 ans supplémentaires, dont 6 000 personnes auront de plus de 85 ans. Or, aujourd'hui, l'offre d'établissements et de services médicosociaux est encore faible sur le territoire, entraînant l'allongement des listes d'attente pour y accéder. Par ailleurs, les équipements médicaux, et la couverture en médecins notamment spécialistes sont inégalement réparties sur le territoire.

En dépit de son dynamisme, l'Ouest de la Réunion est marqué par une forte précarité sociale, avec un taux de pauvreté moyen de 35,6%, atteignant 48% dans la commune du Port. Une telle précarité est liée en premier lieu à la forte proportion d'habitants en âge de travailler qui n'ont pas d'emploi, représentant 31,1% des habitants de l'intercommunalité et corrélé avec le faible niveau de formation (41% de la population est non diplômée avec une importante disparité observée entre les communes). Par ailleurs, le chômage touche encore plus particulièrement les jeunes, puisqu'il atteint 53,3% de la population du TCO de la tranche des 15-24 ans, réalité partagée avec l'ensemble de l'île de la Réunion. Au-delà d'un niveau de chômage élevé, notons que les actifs dans des situations d'emploi précaire ou instable sont également nombreux (21,5%).

En matière d'habitat, l'Ouest est la 2ème zone la plus demandée en termes de logement social avec seulement 1 460 attributions en 2020 pour 8 754 demandes actives (16 mois d'attente en moyenne pour l'obtention d'un logement). C'est également le territoire où les prix médians sont les plus élevés de l'île et où le taux de vacance est le plus faible constaté. On observe également que 11,3% des logements du territoire de la Côte Ouest sont sureoccupés et que 20% des résidences principales se situent dans le parc social. De manière générale, le parc actuel peine à offrir des solutions adaptées aux caractéristiques locales (25% des personnes vivant sur le territoire étant des personnes seules et 31% des ménages étant des familles monoparentales) et aux évolutions sociodémographiques (notamment le desserrement des ménages). Pour répondre à la demande, le TCO s'est d'ores et déjà engagé dans la mise en place d'une vraie stratégie foncière afin de relancer la production de logements et de répondre à la demande des habitants.

- d) De forts enjeux de préservation et de gestion durable de la ressource en eau et en matériaux, un potentiel important de développement des énergies renouvelables pour réduire la dépendance aux énergies fossiles ; l'enjeu de protection des milieux et de sécurisation des habitants.

Le TCO bénéficie d'un riche réseau hydrographique composé de huit masses d'eaux souterraines et cinq masses d'eaux superficielles (rivière des Galets aval, le Bras Sainte Suzanne, Rivière des Galets amont dans le cirque du Mafate, la Ravine Saint-Gilles et l'Etang Saint-Paul). Tous les ans, ce sont plus de 40 millions de m<sup>3</sup> qui sont prélevés sur les ressources en eau du territoire, dont plus des deux tiers sur les ressources souterraines (forages). Les nappes phréatiques du territoire sont donc fortement mobilisées. De manière générale, face aux conséquences du réchauffement climatique, les ressources actuelles s'amenuisent et font craindre une pénurie. Dans ce contexte, l'amélioration des performances des réseaux (quatre des cinq communes du territoire n'atteignent pas actuellement les performances de rendement net fixées par la loi Grenelle II), la réduction des volumes d'eau perdus et la mise aux normes des installations d'assainissement non-collectif, représentent des enjeux majeurs pour le territoire. De nouvelles unités de potabilisation doivent également être réalisées et certaines unités existantes doivent faire l'objet d'une extension ou d'une modernisation afin d'augmenter la capacité de production d'eau potable du territoire. En parallèle, 91 000 habitants sont concernés par l'assainissement non-collectif sur le territoire, soit 40% des foyers ; ayant un impact significatif sur la qualité des masses d'eau du territoire.

En ce qui concerne l'énergie, la consommation locale est aujourd'hui satisfaite par une production basée essentiellement sur des ressources importées d'origine fossile, dépendantes des variations de prix du marché mondial. Cette production énergétique a par conséquent une empreinte carbone forte. La consommation d'énergie est par ailleurs en constante augmentation (la demande a augmenté de 30% en 10 ans et une prévision équivalente d'ici 2030 est affichée dans le Plan Climat Energie du TCO - 2015). Dans ce cadre, le développement des énergies renouvelables, en lien avec les spécificités du territoire, représente une nécessité pour le TCO et en la matière, d'importants gisements existent et pourraient être davantage exploités. Aujourd'hui, 31% de la production d'énergie électrique est renouvelable (provenant principalement du photovoltaïque). L'énergie de la mer, l'énergie solaire thermique ainsi que l'énergie hydraulique représentent également de potentielles sources d'énergies conséquentes, ainsi que la bagasse, la géothermie et l'éolien.

La ressource en matériaux concerne une surface cumulée de 3 900 ha, soit 100 millions de tonnes. Dans l'Ouest, les sites concernés sont localisés au sein du cœur d'agglomération (Buttes du Port et Plaine Chambrier). Ces espaces représentent par ailleurs la réserve foncière la plus importante du territoire (le projet Ecocité Insulaire et tropicale y est localisé) et il est alors essentiel de prévenir les conflits d'usages qui pourraient survenir, notamment au travers de l'application du schéma régional des carrières (SRC).

Enfin, comme l'ensemble du territoire réunionnais, le TCO est très exposé aux risques d'inondation et de glissements de terrain. A l'échelle de l'intercommunalité, 7 000 habitants sont concernés par les territoires à risques très importants (TRI), lesquels font l'objet d'actions de prévention et de sécurisation spécifique dans le cadre des plans de prévention des risques (PPRI) et plans d'actions pour la protection des inondations (PAPI). En plus de son exposition aux risques naturels (dégradation des récifs coralliens, élévation du niveau des mers de 40 à 60 cm pour le littoral ouest, risques d'inondations et d'érosion des berges dans la zone des ravines, dégradation des systèmes agricoles des Hauts, ...), le territoire est également vulnérable aux risques industriels et technologiques en raison des installations industrialo-portuaires présentes sur son territoire (dont la centrale électrique du Port et la Société Réunionnaise de Produits Pétroliers).

- e) De forts enjeux de reconquête et de protection de la biodiversité face à la pression des activités urbaines, économiques et touristiques.

L'observatoire de l'artificialisation des sols indique que la part de la surface artificialisée du TCO a augmenté de 1,6% entre 2009 et 2019 (une augmentation au-dessus de la moyenne réunionnaise qui se situe à 1,1% sur la même période), illustrant ainsi que les espaces naturels, agricoles ou forestiers ont été réduits et urbanisés. A ce jour pourtant, les espaces naturels représentent 70% du territoire de l'Ouest de La Réunion et l'on dénombre plus de 27 000 ha de zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF), partagés entre les zones de catégorie 1, présentant un intérêt biologique remarquable, et les zones de catégorie 2, constituées de grands ensembles naturels riches, peu modifiés mais où l'intensité de la biodiversité est moindre.

La préservation des espaces naturels, producteurs d'aménités, représente un enjeu majeur pour le territoire et divers régimes de protection ont été définis au travers du Parc National de La Réunion, de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion et de la réserve naturelle nationale de l'Etang de Saint Paul. D'autres régimes de protection des espaces naturels sont également à prendre en compte, telles que les protections foncières, l'application de la loi Littoral ou encore les servitudes relatives à la préservation des monuments naturels et aux sites classés et inscrits, comme la grotte des premiers français, la ravine du Bernica, la pointe au sel (sites classés) et la ravine Saint-Gilles (site inscrit). Il apparaît cependant que, là où la pression urbaine est la plus forte, dans les mi-pentes, les régimes de protection sont moins prégnants. La préservation des espaces naturels est également à mettre en lien avec le fort développement du tourisme ces dernières années, en particulier sur le territoire de la côte Ouest. Les sites touristiques naturels subissent en effet une forte pression en termes de fréquentation, d'aménagement et d'équipement.

Le cirque de Mafate est à ce titre, un secteur d'attention privilégié. Bien que Mafate accueille aussi une population résidente de près de 900 habitants (estimation 2014), les services et équipements publics sont moins développés qu'ailleurs sur le territoire du fait de son enclavement. Plusieurs services font défaut : accès limité aux services de santé, à l'éducation secondaire et tertiaire (collèges et lycées situés dans les Bas), aux services à destination des personnes âgées. De plus, l'accès à l'eau est également une problématique majeure qui s'explique par la demande croissante des habitants et des lieux d'hébergements touristiques. Pour le TCO, l'enjeu est de rétablir un équilibre dans l'offre des services et des équipements dans ce secteur à forts enjeux.

Face à ces atouts et constats et au regard du projet de territoire en cours de construction, la TCO s'est fixé des défis à relever, en particulier :

- Développer son territoire de manière vertueuse, globale et intégrée, dans un contexte de forte précarité, de relative fragilité du tissu économique et de transition démographique ;
- Rapprocher davantage les habitants des équipements et des services publics et faire face à la gestion des déchets à travers une approche d'économie circulaire ;
- Renforcer l'offre des transports en commun et la sécurité routière jugée peu satisfaisante pouvant faire l'objet d'amélioration ;
- Promouvoir la création et le développement de filières économiques locales robustes et exportables tout en renforçant celles existantes ;
- Favoriser l'insertion des jeunes via le développement des filières professionnelles d'avenir par la création de formations en lien avec les besoins des entreprises (environnement, économie verte et bleue, services à la personne, numérique, formation à la création d'entreprise, etc...) ;
- Soutenir le tourisme durable comme pilier central pour la création des nouveaux emplois, tenant compte de la préservation des espaces naturels et de la biodiversité ;
- Assurer la résilience du territoire en lien avec la transition démographique et le changement climatique

Assurer une gestion raisonnée du foncier pour accompagner les enjeux de développement urbain, économique et agricole, ainsi que la préservation des espaces naturels.

### Article 3 – Les orientations stratégiques

La Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) est connue pour ses actions ambitieuses et innovantes en faveur du développement des énergies renouvelables, de l'aménagement urbain, de la préservation et le développement de la biodiversité, de la promotion de l'économie sociale et solidaire ainsi que des projets de mobilité durable. Cet engagement en faveur de la transition écologique s'est traduit par l'obtention du label Territoire à énergie positive pour la croissance verte, la labélisation Eco quartier de l'Ecocité tropicale et insulaire, le label Territoire Zéro Déchets et se poursuit au travers de l'élaboration du présent CRTE.

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire du TCO en cours d'élaboration, le Contrat de Transition Ecologique du TCO autorisé en vertu d'une délibération en conseil communautaire le 26 juin 2018, le protocole territoire d'industrie, le plan prévisionnel d'investissement (PPI) communautaire et les orientations budgétaires validés le 22 novembre 2021.

Les orientations stratégiques pour le TCO sont les suivantes :

- **Orientation stratégique n°1** : Promouvoir l'attractivité du territoire et créer une économie durable et résiliente
  - Thématique 1 : Le développement économique
  - Thématique 2 : Le tourisme durable (économie bleue)
  - Thématique 3 : La prévention et la valorisation des déchets, l'économie circulaire
- **Orientation stratégique n°2** : Engager une stratégie pour un territoire économe en énergie et en faveur de la protection de l'environnement
  - Thématique 4 : La sobriété énergétique, maîtrise de la demande en énergie et la production d'énergie renouvelable
  - Thématique 5 : La préservation des ressources en eau et l'amélioration des réseaux
  - Thématique 6 : La trajectoire du TCO vers la zéro artificialisation nette (ZAN)
  - Thématique 7 : La préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des milieux aquatiques
  - Thématique 8 : La protection de la population, la sécurité et les risques majeurs
- **Orientation stratégique n°3** : Favoriser l'écomobilité
  - Thématique 9 : Amélioration du réseau de transports en commun
  - Thématique 10 : BHNS
  - Thématique 11 : Vélo et transport alternatif
- **Orientation stratégique n°4** : Améliorer le cadre de vie de la population via la création d'une offre de services équilibrée à l'échelle du TCO
  - Thématique 12 : La politique de l'aménagement et de l'habitat
  - Thématique 13 : L'accès aux équipements publics
  - Thématique 14 : L'accès à tous au numérique

Ces orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives, jointes en annexe 1. Ces fiches comprennent des objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles

indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

## Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

### 4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours et la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remises en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires, les programmes suivants classés par grandes orientations :

1. La démarche urbaine de l'Ecocité insulaire et tropicale
  - 1.1. Le **plan-guide durable de l'Ecocité** approuvé par le TCO le 22 juin 2015 et actualisé en décembre 2020 par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité réunionnaise » qui fixe les orientations et les ambitions du développement urbain du cœur d'agglomération selon 6 axes stratégiques : la ville des proximités ; la ville moteur du développement économique local ; la ville mobile et accessible ; la ville jardin ; la ville ludique et attractive ; et la ville résiliente et économe ;
  - 1.2. Le contrat de **Projet Partenarial d'Aménagement (PPA)** du 19 février 2021 qui fixe la feuille de route de la démarche Ecocité sur la période 2021-2030 et qui traduit : l'ambition d'un nouveau modèle de développement urbain du Cœur d'agglomération fondé sur les principes de la ville durable insulaire et tropicale afin d'engager des expérimentations, produire des sites démonstrateurs et faire rayonner le modèle à l'international ; le programme Ecocité à travers les orientations programmatiques contenues dans le SCOT, le PLH, le SAE et les PLU et la déclinaison d'une programmation urbaine sur les 14 sites prioritaires structurants ; le plan d'action comprenant 37 actions d'aménagement dans les différents domaines de l'aménagement (Habitat, développement économique, Mobilité, Energie, Gestion de l'eau, Risques, Restauration écologique et biodiversité...) et les stratégies d'intervention sur les différents champs de politique publique, assorties d'engagements des différents signataires pour accompagner leur mise en œuvre.
2. Projet de territoire 2022-2040
  - 2.1. Le **projet de territoire du TCO** est en cours d'élaboration dans le cadre d'une démarche participative d'ateliers du territoire. A son terme, ce projet définira les priorités d'actions et les financements (dont le PPI) liés à son futur développement. Ce projet formera le cadre stratégique dans lequel seront articulés les dispositifs contractuels signés par le TCO, dont le CRTE.
3. Transition écologique et industrielle :
  - 3.1. Le **contrat de transition écologique (CTE)** du TCO : Signé le 9 avril 2019, ce contrat fait désormais l'objet d'une aide financière de l'ADEME dans le cadre d'un Contrat d'Objectif Territorial qui a été

validé en juin 2020 pour une période de 3 ans et un financement de 390 000 €. Il repose sur 6 axes d'intervention incluant : ingénierie et architecture bioclimatique, valorisation de l'agriculture et de la biodiversité, promotion de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire ; plateformes collaboratives et open data ; écomobilités ; production d'énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie.

- 3.2. Le programme **Territoire d'Industrie** : Signé avec l'Etat en octobre 2019, dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Il vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention au service de l'industrie et de leur territoire. Ce protocole fait l'objet d'un cofinancement de l'Etat pour un poste de chargé de mission.

Ces deux dispositifs ont fait l'objet d'une fusion.

4. Attractivité et foncier économique :

- 4.1. Le **programme de modernisation des ZAE** : Programme de travaux pour la modernisation et le renouvellement des équipements des ZAE du TCO. Evalué à 26 600 000 € et soutenu au titre du FEDER, ce programme pourrait faire l'objet d'une participation de l'Etat au titre du Contrat de Convergence et de Transformation.

5. Logement et Habitat

- 4.1. La réalisation du **plan d'action du PLH3** : Le Programme Local de l'Habitat représente aujourd'hui un accompagnement financier de 25 000 000 € sur 6 ans avec notamment : la création d'une régie intercommunale contre l'habitat indigne, la création des « maisons de l'habitat », la mise en place d'actions sur le foncier et la perspective de créer un office foncier solidaire (Etude estimée à 250 000€).
- 4.2. **Projet de Fonds Intercommunal mutualisé d'amélioration de l'habitat** : Ce fonds destiné à la résorption de l'habitat indigne est porté par le TCO, l'Etat, la CAF et la Fondation Abbé Pierre. Il vise mobiliser globalement 25 000 000€.

6. Aménagement urbain et dynamique commerciale de proximité

- 6.1. **Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)** : Etude en cours, portée par le TCO pour la définition d'une Opération de Revitalisation de Territoire globale, regroupant les opérations « Action Cœur de Ville » de Le Port (programme porté par la Banque des Territoires à des fins de redynamisation et d'attractivité du centre-ville), les actions « Petites Villes de demain » (programme porté par l'ANCT en vue d'élaborer et de mettre en œuvre les projets de revitalisation des bourgs et petites villes structurantes des territoires ruraux) qui concernent Trois-Bassins et d'autres opérations dans un périmètre cohérent à l'échelle de l'agglomération.

7. Gestion de l'eau :

- 7.1. **Contrat de Progrès** – Plan Eau DOM : Document stratégique validé en décembre 2019 par la Conférence Régionale des acteurs de l'Eau, il constitue la feuille de route de l'EPCI de 2020 à 2024, en matière de politique de l'eau et l'assainissement sur le territoire de ses 5 communes membres. 198 M€ sont prévus sur la période.
- 7.2. **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** – SAGE : Le SAGE Ouest constitue le document de cadrage de la politique de l'Eau à l'échelle du bassin du TCO. Le SAGE sera révisé en 2023.
- 7.3. **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** dont le programme de travaux est évalué à 110 M€. En ce qui concerne la gestion du trait de côte, une étude en cours devra déterminer le programme des travaux et leur estimation pour la protection des 60 km. La stratégie de

gestion des milieux aquatiques est en cours de rédaction.

**7.3.1.PAPI d'intention Saint-Paul** dont PAPI Ermitage Saline Les Bains

**7.3.2.PAPI Rivière des Galets**

8. Environnement et gestion des déchets :

**8.1. Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) :** Le TCO, la CIVIS et la CASUD ont confié l'élaboration du PLPDMA au syndicat mixte de traitements des déchets, ILEVA afin de disposer d'orientations de prévention communes et de renforcer son impact. Ce programme est financé par l'ADEME à travers le Contrat d'Objectifs Déchets Outre-Mer d'ILEVA. L'élaboration de ce plan a démarré en 2021 et se terminera courant 2022

**8.2. Stratégie du TCO en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés :** Le TCO élabore sa stratégie en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés depuis 2019. Il est accompagné par une AMO cofinancée par l'ADEME à hauteur de 70 000 €. Cette stratégie aura pour but de définir les orientations sur les sujets suivants : prévention des déchets, gestion séparative des biodéchets, tarification incitative, développement de déchèteries et de recycleries, déploiement de bornes enterrées.

**8.3. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux :** Validé par la Région en 2016, le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux a été mis en révision afin d'élaborer le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets conformément à la réglementation. Cette révision est toujours en cours.

9. Transport et déplacements :

**9.1. Le Plan de Déplacements Urbains** doit faire l'objet d'une évaluation / révision à mi-parcours en 2022, et à cette occasion, il sera transformé en « plan de mobilité » conformément aux dispositions de la Loi d'Orientations sur les Mobilités de 2019

10. Tourisme et culture :

**10.1.** Programme d'investissements pour renforcer l'attractivité sur le **Sentier Littoral Ouest** (France Vue sur Mer) et développer les services touristiques.

**10.2.** **Programme Odysée** autour de la croissance bleue

**10.3.** **Démarche de labellisation « Pays d'art et d'histoire ».**

11. Patrimoine communautaire : Mise à jour du **Schéma Directeur Immobilier** de 2016

12. Stratégie Energie : La réalisation du **PCAET du TCO**, lancée en 2021, est l'occasion de définir une stratégie EnR appliquée au territoire et au patrimoine du TCO. Cette démarche vise à engager le TCO dans sa transition énergétique et à utiliser les opérations de ce projet comme des démonstrateurs de solutions innovantes en matière de décarbonation du territoire. Ce travail sera mené en lien avec la mise à jour du Scot. Par ailleurs, le TCO est également engagé aux côtés de la Région pour le déploiement du **SARE** (service d'accompagnement à la rénovation énergétique).

#### 4.2. Validation des actions

Suite au projet de territoire du TCO en cours d'élaboration, au Contrat de Transition Ecologique du TCO délibéré en conseil communautaire le 26 juin 2018, au projet territoire d'industrie, au plan prévisionnel d'investissement (PPI) communautaire et aux orientations budgétaires validés le 22 novembre 2021. Les actions communautaires prioritaires ont été identifiées dans un premier temps et réparties comme suit selon les 4 orientations stratégiques majeures. Un travail ultérieur de concertation se poursuivra avec les 5 communes de la

Possession, de Saint-Paul, de Trois-Bassins, de Saint-Leu et du Port afin de compléter le plan d'action avec des projets transversaux.

Les actions par axe stratégique sont les suivantes :

- **Orientation stratégique n°1** : Promouvoir l'attractivité du territoire et créer une économie durable et résiliente
  - Thématique 1 : Le développement économique
    - Action 1.1.1 : Réhabilitation de la Capitainerie du Port de Plaisance de la Pointe des Galets
    - Action 1.1.2 : La construction de locaux poubelles pour le Port de Plaisance de Saint Gilles Les Bains
    - Action 1.1.3 : La réalisation de la maison de la mer au Port de Saint-Leu
    - Action 1.1.4 : La modernisation de pontons de la Pointe des Galets
    - Action 1.1.5 : La modernisation de pontons sur le Port de Saint Gilles-Les-Bains
  - Thématique 2 : Le tourisme durable (économie bleue)
    - Action 1.2.1 : Aménagement du Sentier Littoral Ouest (Portion Trois Bassins à Saint-Leu et portion Ecocité)
    - Action 1.2.2 : Etude de définition d'une stratégie touristique durable et résiliente pour le TCO
  - Thématique 3 : La prévention et valorisation des déchets, économie circulaire
    - Action 1.3.1 : Etude de faisabilité d'une déchèterie inversée
    - Action 1.3.2 : Création d'une nouvelle déchèterie à la Saline
    - Action 1.3.3 : Création d'une nouvelle déchèterie à la Plaine / Bois de Nèfles Saint-Paul
    - Action 1.3.4 : Création d'une nouvelle déchèterie à la Possession (Centre-ville / Ravine à Malheur
    - Action 1.3.5 : Déménagement de la déchèterie de l'Hermitage
- **Orientation stratégique n°2** : Engager une stratégie pour un territoire économe en énergie et en faveur de la protection de l'environnement
  - Thématique 4 : La sobriété énergétique, maîtrise de la demande en énergie et la production d'énergie renouvelable
  - Thématique 5 : La préservation des ressources en eau et l'amélioration des réseaux
    - Action 2.5.1 : Réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la RN1a
    - Action 2.5.2 : Construction de l'usine de potabilisation de Maduran
    - Action 2.5.3 : Réhabilitation et extension usine potabilisation de Pichette
    - Action 2.5.4 : Amélioration de la desserte en eau potable du secteur de Dos d'Ane
    - Action 2.5.5 : Amélioration du poste de refoulement RFM
    - Action 2.5.6 : Travaux embouchures Grand et Petit Etang (digues, épis en mer, cordon dunaire)
    - Action 2.5.7 : Réalisation phase 2 PAPI Ermitage – Saline-Les-Bains
  - Thématique 6 : La trajectoire du TCO vers la zéro artificialisation nette (ZAN)
    - Action 2.6.1 : Démarche de prospective du TCO pour la trajectoire ZAN en Outre-mer
  - Thématique 7 : La préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des milieux

- o aquatiques
- o Thématique 8 : La protection de la population, la sécurité et les risques majeurs
  - Action 2.8.1 : centre animalier
- **Orientation stratégique n°3** : Favoriser l'écomobilité
  - o Thématique 9 : Amélioration du réseau de transports en commun
  - o Thématique 10 : BHNS
    - Action 3.10.1 : Etude de programmation du projet BHNS
  - o Thématique 11 : Vélo et transport alternatif
    - Action 3.10.1 : Acquisition 125 Vélos tout terrain à assistance électrique pour le service de location moyenne
    - Action 3.10.2 : Acquisition 300 Vélos à Assistance Electrique pour le service de location moyenne/longue durée
- **Orientation stratégique n°4** : Améliorer le cadre de vie de la population via la création d'une offre de services équilibrée à l'échelle du TCO
  - o Thématique 12 : La politique de l'aménagement et de l'habitat
    - Action 4.12.1 : Elaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale AEC
    - Action 4.12.2 : Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
    - Action 4.12.3 : Fonds Mutualisé de l'Amélioration de l'Habitat (FMAH)
    - Action 4.12.4 : Plan d'Action Foncier Intercommunal (PAFI)
    - Action 4.12.5 : Office de Foncier Solidaire (OFS)
  - o Thématique 13 : L'accès aux équipements publics
  - o Thématique 14 : L'accès à tous au numérique

Elles sont décrites dans des fiches actions et des fichets projets en annexe 1.

### 4.3. Projets et actions en maturation

Des projets de niveaux de maturité différents seront listés dans le présent contrat. Ces projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Le TCO souhaite apporter son soutien à l'inscription au titre du présent contrat d'autres actions jugées moins mûres mais structurantes pour le territoire :

- L'acquisition d'équipements pour l'accueil des déchets dangereux dans les déchèteries
- La modernisation des déchèteries existantes
- Les équipements nécessaires à une mise en place potentielle de la tarification incitative
- L'acquisition de contenants de collecte des déchets (verre, emballages)
- L'évacuation des déchets de Mafate
- La mise en place du tri à la source des biodéchets (communication, contenants, équipements...)
- Le parc d'activités économiques (Axe mixte / Piton)
- La création d'une pépinière intercommunale sur Cambaie Omega.

- Le réseau froid / SWAC de la Plaine de Cambaie
- La Soufflerie Réunionnaise
- L'extension du réseau ILO de la Plaine de Cambaie en faveur de l'agriculture urbaine.
- La renaturation du cordon littoral de Cambaie Omega
- Le dévoiement et aménagements hydrauliques de la ravine Piton Defaud - Secteur Cambaie Omega
- Le dévoiement et aménagements hydrauliques de la ravine de la Plaine
- La surverse de la plaine des loisirs
- L'équipement culturel à rayonnement régional autour des thèmes de la cuisine créole et de la gastronomie

Parmi les autres travaux de réflexion qui sont engagés entre le TCO, l'Etat et ses partenaires figurent :

- La thématique de l'approvisionnement en matériaux et la gestion de la ressource minérale, et ce, en particulier dans les perspectives d'aménagement de l'Ecocité. En effet, le Schéma Régional des Carrières (SRC), en cours d'élaboration a pour enjeu notamment de sécuriser l'approvisionnement en matériaux nécessaires aux projets d'aménagement du territoire et de garantir une gestion économe et durable des matériaux.
- Les enjeux liés à la transition énergétique du territoire, lesquels seront précisés dans le futur PCAET du TCO
- Les actions à mener pour dresser les enjeux du numérique (lutte contre l'exclusion, formation, emploi...)

#### 4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Compte tenu des enjeux de transition énergétique et écologique qui dépassent parfois les limites administratives du territoire, des coopérations avec d'autres EPCI seront envisagées à l'instar de la démarche actuelle autour du PLPDMA associant le TCO, la CIVIS et la CASUD par l'intermédiaire d'ILEVA.

### Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Au regard des ambitions fortes que porte le TCO en matière de développement durable et de transition écologique, l'ANCT a proposé au TCO de bénéficier d'un appui renforcé par des prestataires externes dans l'élaboration de son CRTE. C'est ainsi que la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest a pu être accompagné dès janvier 2022 par le cabinet Egis Conseil dans la structuration et la formalisation du CRTE.

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme. Le soutien au

territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et des investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

## Article 6 - Engagements des partenaires

Le CRTE est un contrat évolutif, tant dans ses actions que dans les partenaires mobilisés. Les partenaires qui souhaiteraient s'associer à la mise en œuvre du projet de territoire pourront faire part de leur engagement au moyen d'un avenant au présent contrat. Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### 6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le TCO assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un directeur responsable du pilotage du CRTE et à affecter un chef de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que son évaluation. Il pourra être assisté d'animateurs chargés de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Le TCO s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par le TCO, en accord avec l'Etat. Ces moments de partage ont pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence

d'éventuels porteurs de projets.

Le TCO s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le TCO s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

### **6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics**

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.
- L'ANCT, peut selon un principe de subsidiarité, apporter son soutien à l'ingénierie de projets du CRTE et à travers l'appui à la mise en œuvre territorialisée de ses programmes nationaux.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

#### 6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Le TCO engagera une concertation auprès des 5 communes : La Possession, Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu et Le Port de pour faire un travail de priorisation de leurs projets suite à la signature du présent contrat.

Il s'agira de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les communes, les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

#### 6.8. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

En vue de la signature du présent CRTE, le TCO a préparé une prémaquette financière qui précise les besoins de financement par orientation stratégique du CRTE et par action mature identifiée dans le plan d'action, en lien avec la PPI et les orientations budgétaires validés le 22 novembre 2021. Cette prémaquette (annexe 2) pourra être précisée ultérieurement, après concertation des différentes parties prenantes et financeurs possibles (Région, Département ...). La prémaquette financière sera le support d'échanges et de consultation ultérieures entre le TCO et les différents financeurs envisagés. Une version enrichie de cette prémaquette sera réalisée dans les 3 mois suivants la signature du CRTE.

La maquette financière sera actualisée chaque année sur la base des fiches-actions renseignées par les maîtres d'ouvrage sollicitant un financement sur un projet mature. Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

### Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition

d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

### 7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services du TCO, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

### 7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du TCO. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Parmi les membres du comité technique :

- Des représentants des services de l'Etat ( Sgar, Déal, Daff...),
- Des représentants des services du TCO (Direction de l'Environnement, Direction de la Mobilité des Transports, Direction des Travaux et du Patrimoine, Direction de l'Eau, Direction Economie et Promotion du Territoire, Direction de la Planification, de l'Aménagement Urbain et de l'Habitat, Direction du Développement Numérique,...)
- Des représentants du Conseil Départemental,
- Des représentants du Conseil Régional,
- Des représentants des 5 communes,
- De représentants de l'Agence de la transition écologique (ADEME)
- De représentants de la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC) et de la Banque des Territoires,
- Des représentants de l'Agence Française de Développement.

Et autres organismes selon la nature des projets

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

### **7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets**

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

## **Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE**

Le suivi et l'évaluation des actions du CRTE permettent de mesurer l'avancée et l'impact de la démarche de transition écologique et de cohésion du TCO.

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du TCO et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA et la DEAL de la Réunion pourront apporter des conseils méthodologiques et de la donnée nécessaire pour définir et renseigner les indicateurs du dispositif d'évaluation du CRTE.

## **Article 9 - Résultats attendus du CRTE**

En sus du suivi de l'avancement des actions du CRTE du TCO, il est requis que les impacts et résultats du CRTE du TCO puissent également être évalués. Deux types d'indicateurs seront mobilisés :

- **Des indicateurs nationaux** qui permettent d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies nationales de transition écologique et de cohésion territoriale, en particulier la contribution du TCO aux 6 objectifs environnementaux que sont :

- La lutte contre le changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels ;
- La gestion de la ressource en eau ;
- L'économie circulaire, déchets et prévention des risques technologiques ;
- La lutte contre les pollutions ;
- La Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Ces indicateurs sont précisés en annexe 3 à la présente convention. Les modalités de mise en œuvre seront précisées ultérieurement par le TCO et l'Etat.

- **Des indicateurs spécifiques** à chaque action du plan d'actions du TCO, et précisé dans chaque fiche action correspondante.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

## Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat. Sa durée est de six ans. Le CRTE demeure évolutif, comme précisé à l'article 11. Ses annexes seront mises à jour selon nécessités, après examen et avis du comité de pilotage. Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

## Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est un contrat évolutif, adaptatif et ajusté aux problématiques et aux priorités du TCO. Tout au long de la vie du CRTE, il peut s'enrichir de nouveaux volets thématiques et être modifié en ce sens. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent donc être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. Ce sera notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre d'intervention ou d'ajout de nouvelles actions matures en cohérence avec les orientations stratégiques et l'ambition du territoire en faveur de la transition écologique, la cohésion sociale et du développement économique.

Une première évolution du CRTE est en particulier prévue dans les 3 mois suivant la signature du CRTE entre l'Etat et le TCO pour intégrer les contributions des 5 communes de l'EPCI, mais aussi le Conseil Régional et le Conseil Départemental de la Réunion.

## Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

## Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de la Réunion.

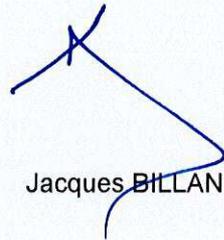
Signé à *Saint-Denis* le 15 AVR. 2022

Le président du TCO


Emmanuel SERAPHIN

Le Préfet de La Réunion



Jacques BILLANT

## **Annexes :**

- 1.1 Délibération et pré-maquette financière
- 1.2 Note relative aux indicateurs de suivi

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mars 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT HUIT MARS à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, dans la salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Huguette BELLO, 1ère Vice-Présidente.**

Nombre de membres en exercice : 64  
Nombre de présents : 44  
Nombre de représentés : 11  
Nombre d'absents : 9

**Secrétaire de séance :** Mme Laetitia LEBRETON

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

**OBJET**  
**AFFAIRE N°2022\_003\_CC\_3**  
**Contrat de Relance et de Transition**  
**Écologique - CRTE**

Nombre de votants : 55

**NOTA :**

La Présidente certifie que :

- la convocation a été faite le :  
22 mars 2022

- le compte rendu du conseil communautaire  
sera affiché au plus tard le : 4 avril 2022

Mme Huguette BELLO - Mme Mélissa COUSIN - M. Tristan FLORIAN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Perceval GAILLARD - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - M. Didier FONTAINE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL - M. Maxime FROMENTIN - M. Olivier HOAREAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - M. Daniel PAUSE

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

M. Patrick LEGROS - M. Jean-Noël JEAN-BAPTISTE - M. Michel CLEMENTE - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Jean François NATIVEL

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN procuration à Mme Huguette BELLO - M. Salim NANA-IBRAHIM procuration à Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN procuration à Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Eglantine VICTORINE procuration à Mme Isabelle CADET - M. Karl BELLON procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Catherine GOSSARD procuration à Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à Mme Brigitte DALLY - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Philippe LUCAS - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Marie ALEXANDRE - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022

### AFFAIRE N°2022\_003\_CC\_3 : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CRTE

La Présidente de séance expose :

#### 1. Présentation du contexte

##### **1.1 Comprendre le changement climatique**

Depuis une quarantaine d'années, on observe **un dérèglement climatique planétaire dont les conséquences sont visibles à travers le monde**, qui impactent de plus en plus la vie des populations et des territoires.

Ce changement climatique se traduit par des phénomènes tels que la hausse des températures, la fonte des glaces, l'élévation des niveaux des mers, des inondations, des sécheresses, des incendies, l'érosion du trait de côte, la perte de la biodiversité...

Face à cette situation, **la communauté internationale a pris conscience de la nécessité de changer de modèle de développement pour aller vers un monde plus résilient**. L'enjeu principal étant de sortir d'une économie basée sur l'utilisation des énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz) et de tendre vers des énergies renouvelables et décarbonées.

La COP 21 (Conférence des Parties de 2015), appelée aussi « **Accord de Paris sur le climat** » a été l'occasion pour les Gouvernements internationaux de fixer des **objectifs concertés et volontaristes** en matière d'**atténuation** des effets du changement climatique et d'**adaptation des territoires** pour faire face aux conséquences du dérèglement climatique. **Les États se sont mis d'accord pour contenir le réchauffement climatique à +1.5 degré d'ici 2100** (Base 1990).

La lutte contre le réchauffement climatique devient par conséquent un **enjeu planétaire**. La **transition économique et sociétale vers un nouveau modèle de développement plus résilient guide désormais l'action des pouvoirs publics et des citoyens**. Ce défi occupera incontestablement nos sociétés durant les décennies à venir.

##### **1.2 Les engagements de la France pour lutter contre le réchauffement climatique**

Suite à la COP 21, la France s'est engagée à rester en dessous des 2 degrés d'augmentation des températures moyennes. Pour répondre à ce défi, **le Gouvernement français a engagé une politique d'adaptation et de transformation de l'économie nationale**.

Parmi les principales décisions, la promulgation de la loi TEPCV de 2015 a encouragé la mise en place des PCET et de divers dispositifs autour de la transition énergétique, en particulier l'atteinte de la **neutralité carbone à horizon 2050** (plan climat 2017).

En 2018, le Gouvernement français a initié des démarches expérimentales appelées CTE qui constituaient les prémices des nouveaux CRTE.

Suite à la crise de la COVID 19 et afin d'anticiper la crise économique qui s'en suit, le Gouvernement a décidé d'engager **un plan de relance de 100 Milliards basée sur la transition écologique du pays**.

**L'Etat souhaitant s'appuyer sur les territoires**, en particulier les intercommunalités, à travers une contractualisation innovante dont les modalités sont fixées par la circulaire du premier ministre du 20 novembre 2020.

## **2. Le territoire : acteur majeur de la transition écologique et de la cohésion territoriale**

### **2.1 Penser global, agir local**

Le rapport BRUNTLAND (1987), a mis en exergue la notion de développement durable basée sur le **triptyque économie, environnement et social**. C'est une rupture avec la manière dont on appréhendait l'économie mondiale depuis la révolution industrielle. Celle-ci était regardée simplement avec le prisme productivité, capital, travail. Désormais, la société devra également prendre en compte la dimension sociale et environnementale pour assurer l'épanouissement humain et **préserver le cadre de vie des générations futures**.

Dans le même temps, une autre approche basée sur le concept de « penser global, agir local » s'est développée. L'idée étant que les problèmes de la planète ont un impact sur chaque individu et que toute action individuelle doit être vue et analysée de manière globale à l'échelle planétaire.

**Les territoires constituent donc le bon échelon** pour mettre en pratique cette expression « penser global, agir local ». Les politiques publiques définies par les organisations internationales et les gouvernements des Etats se déclinent au niveau local avec la mise en place de projets en lien avec les citoyens.

Le territoire en tant qu'espace géographique, culturel et structure administrative (Métropole, Communauté d'Agglomération et Communautés de Communes...) s'avère pertinent pour conduire un **véritable projet transversal** de relance économique, de transition écologique et de cohésion territoriale.

### **2.2 Les atouts du territoire**

Dans l'ensemble, les intercommunalités possèdent des **périmètres géographiques cohérents et homogènes**. Ces espaces ont été délimités selon une logique de bassin de vie et de développement territorial.

En tant d'entité juridique, le territoire (EPCI) exerce **de nombreuses compétences qui touchent au quotidien du citoyen**. Ces compétences ont évolué dans le temps, elles concernent aujourd'hui de nombreux domaines tels que l'aménagement du territoire, le développement économique, l'habitat, le transport, l'environnement, la gestion de l'eau, la politique de la ville...

L'action du territoire s'inscrit à la fois au **niveau stratégique** avec la production de documents de programmation et de planification de moyen / long terme (projet de territoire, SCOT, PLH, PCAET...) mais aussi **au niveau opérationnel** par la réalisation d'équipements et infrastructures publics, la gestion de services publics locaux et de proximité...

L'EPCI anime et coordonne **de nombreux dispositifs territoriaux relatifs au développement territorial et aux solidarités** (conférence locale de l'habitat, territoire d'industrie...) et assure de plus en plus l'animation de partenariats avec les acteurs du territoire.

Le territoire **dispose d'un patrimoine important et varié** qui augmente en fonction des nouvelles compétences, (bâtiments publics, équipements sportifs et culturels, infrastructures de transports, voirie, réseaux...).

Ce patrimoine nécessite une bonne gestion technique et une meilleure efficacité énergétique.

Sur le plan social et sociologique, le territoire **assure le contact permanent et quotidien avec l'usager** à travers la gestion de services de proximité (eau, transport, déchets, ...) ainsi que la promotion d'instances en lien avec la citoyenneté, tel que le Conseil de Développement.

Enfin, on constate que le territoire est devenu **un lieu privilégié pour développer les actions d'expérimentations et d'innovations** dans les domaines techniques, scientifiques et des sciences sociales.

## 2.3 Les secteurs d'interventions favorables à la transition écologique du territoire

### Urbanisme durable & Eco quartiers

Concevoir des quartiers fonctionnels où il fait bon vivre, dotés de réseaux économes en consommation énergétique et en fluides. Construire des logements et équipements publics agréables, aux performances thermiques améliorées et bioclimatiques. Innover en matière de « villes intelligentes et connectées » ...

### Valorisation de friches foncières et industrielles

Rompre avec la logique d'aménagement urbain qui, par facilité, est basée sur l'extension urbaine et le grignotage d'espaces agricoles et naturels. Il s'agit d'orienter l'action des aménageurs et promoteurs vers la requalification de friches foncières et industrielles et autres « dents creuses » qui portent atteintes à l'environnement et au cadre de vie.

### Gestion des risques et protection de la population

Les impacts du dérèglement climatique, surtout pour les territoires insulaires et littoraux, nécessiteront des actions fortes de protections, voire de relocalisation des biens et des personnes exposés aux dangers (érosion, inondation...).

### Développement des mobilités durables

Les transports représentent une part importante des émissions de GES. Le développement des transports publics et des modes alternatifs tel que le vélo, constituent des solutions de déplacement innovantes, propres et durables.

### Construction d'équipements et rénovation patrimoniale

Le patrimoine bâti des collectivités ainsi que le parc de logement tant privé que social sont souvent énergivores. Ils ont été conçus et réalisés à une époque où les performances thermiques et énergétiques étaient peu prises en compte. Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage n'ont pas toujours bien assuré l'entretien technique de leur patrimoine, souvent pour des raisons budgétaires.

### Tourisme éco-responsable

Repenser le tourisme dans les territoires selon une logique de durabilité et de préservation des écosystèmes pour « ne pas tuer la poule aux œufs d'or ». Le tourisme de masse et la sur-fréquentation des sites sont souvent à l'origine de dégradations environnementales importantes.

### Economie bleue durable

Le développement d'activités autour de la mer et des zones littorales constitue une véritable opportunité d'avenir, surtout pour les territoires insulaires comme la REUNION (énergies renouvelables marines, biotechnologies, tourisme nautique, plaisance, pêche raisonnée, préservation des écosystèmes marins...).

### Valorisation des déchets & économie circulaire

La forte production de déchets liée à l'importation de produits manufacturés a pour conséquence des coûts de collecte et de traitement qui augmentent sans cesse. L'opportunité serait de militer pour une plus grande valorisation des gisements et le développement d'une économie circulaire locale.

### Gestion raisonnée de l'eau et de la Biodiversité

Rénover les infrastructures d'eau potable et d'assainissement pour améliorer le taux de rendement et donc le budget des collectivités et des ménages, valoriser les eaux pluviales. Se préoccuper également de la préservation de la qualité de la ressource et la restauration des milieux aquatiques (cours d'eau, ravines...).

### Alimentation responsable et agriculture urbaine

Evoluer vers une agriculture plus durable et de proximité. Diminuer les produits phytosanitaires qui portent atteinte à l'environnement et à la santé des populations. Approcher une certaine autonomie alimentaire du territoire, du moins pour les produits de base.

Il est également possible de développer des formes d'agriculture urbaine afin d'introduire les activités de maraichages dans les quartiers et la valorisation d'espaces verts et paysagers (expérience en cours « terres fertiles Ecocité »).

## **Gestion résiliente du trait de côte et du littoral**

Une approche plus résiliente du trait de côte peut anticiper les phénomènes prévisibles de montée des eaux et autres phénomènes climatiques.

## **Sur le plan de la gouvernance et de la citoyenneté**

Le territoire peut être pionnier en matière d'innovation pour le télétravail ce qui permettrait de réduire le « coma circulatoire » que connaît le réseau routier de l'île, avec des lieux de proximité.

Par ailleurs, le territoire peut agir en matière de citoyenneté pour mieux impliquer la population et favoriser la démocratisation numérique pour faciliter l'accessibilité aux services publics à tous.

## **Emploi, formation, insertion**

Au regard de ses compétences, le territoire peut agir de façon significative sur le volet économique afin de favoriser la création d'emploi dans tous les secteurs d'activités relevant de la transition écologique et énergétique tels que citées précédemment en lien avec ses compétences.

Les nouveaux métiers nécessiteront de nouveaux savoirs et des compétences techniques spécifiques, d'où l'importance de concevoir un plan de formation territorial inclusif et solidaire.

## **2.4 Les bénéfices pour le territoire**

### **Meilleure attractivité**

Désormais, les territoires qui s'engageront dans la transition écologique vont devenir des espaces attractifs tant pour habiter, travailler que pour se divertir.

En effet, les citoyens sont de plus en plus séduits par les valeurs et les préoccupations écologiques véhiculées par la collectivité. Par ailleurs, les acteurs économiques sont également sensibles à l'image donnée par un territoire qui se veut moderne, innovant et durable.

### **Amélioration du cadre de vie**

Le quotidien de vie des gens sera caractérisé par la présence de mobilités propres, de constructions bioclimatiques, d'une alimentation durable de proximité... Ces qualités constituent des éléments de confort, de bien-être et de santé auxquels sont attachés les habitants et les acteurs économiques du territoire.

### **Dynamiser le développement économique et l'emploi**

La mise en place d'un modèle de développement qui s'inscrit dans le cadre de la transition écologique et énergétique constitue une nouvelle opportunité d'implantation d'activités innovantes, d'équipements de recherche et développement, de centres de formation pour accompagner ces transitions... Ces activités, tournées vers l'avenir, permettront de créer des richesses à partir d'énergies renouvelables, de matériaux bioressources et décarbonées...

### **Mieux vivre ensemble**

Cette transition ne se veut pas seulement énergétique ou écologique. Elle a pour vocation également à améliorer la cohésion territoriale. C'est l'occasion de promouvoir de nouvelles formes de citoyenneté, d'inclusion et de rapprochement entre les personnes, les associations...

### **Mobiliser les moyens financiers**

La particularité de cette transition écologique c'est qu'elle s'inscrit dans le cadre de plans de relance (national et européen). Cela permet au territoire de mobiliser de nombreux crédits pour mettre en œuvre les projets de manière concrète et opérationnelle.

## **3. Le CRTE : outil de mise en œuvre de la transition écologique**

### **3.1 Un projet cohérent, transversal et fédérateur**

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique doit être **bâti sur la base du projet de territoire de la collectivité** qui traduit la vision de développement de l'espace communautaire. Il est toutefois possible de partir du diagnostic si le projet du territoire est en cours d'élaboration.

A partir du diagnostic, il s'agit de dégager les principaux enjeux et les orientations stratégiques souhaités par les élus. Par la suite, est élaboré le projet CRTE accompagné du plan d'action sur la mandature (2021-2026), auquel sont ajoutés les annexes financières en cohérence avec le PPI de la collectivité.

Au regard des diverses interactions d'acteurs et de la nécessité d'une vision programmatique, **une analyse systémique et prospective** du projet est à privilégier. Par ailleurs, compte tenu de ses caractéristiques, le CRTE doit intégrer des **objectifs de résilience, d'atténuation et d'adaptation** pour répondre aux impacts du réchauffement climatique.

### 3.2 Une méthode d'élaboration participative et innovante

Sur la méthode et afin de rompre avec les pratiques désuètes des « appels à projets », « appels à manifestations d'intérêt » ... qui ont atteint leurs limites aujourd'hui, le CRTE fera l'objet d'une **démarche ascendante** dite « Bottom-up » partant des préoccupations du terrain et non pas de directives venant d'instances bureaucratiques et centralisées sans liens avec les besoins locaux. Le document se veut **vivant et évolutif** dans le temps. Il sera enrichi par de nouvelles données et ajustements ultérieurs au fur et à mesure de leurs productions. Son élaboration est **participative et citoyenne** avec des modalités à adapter selon le contexte. Par exemple s'appuyer sur la concertation du projet de territoire en cours d'élaboration.

**Les principaux cosignataires du CRTE sont au minimum l'EPCI/ et l'Etat.** Néanmoins, le contrat peut être élargi à d'autres partenaires (Banque des territoires, Conseil départemental, Conseil régional...).

Le CRTE peut également prendre en compte des **projets communaux** dans le cadre de sa programmation.

### 3.3 Des outils de pilotage et de suivi

Au niveau de la **Gouvernance**, un Copil est constitué et doit associer au minimum les cosignataires du contrat (Président EPCI, et Préfet) sachant que la maîtrise d'ouvrage relève de l'EPCI. Un COTECH est mis en place. Il prépare techniquement les documents à faire arbitrer par le Copil. Il réunit les techniciens des diverses administrations de l'EPCI et de l'Etat ainsi que les autres agences techniques (ADEME...) qui peuvent participer en cas de besoin.

En matière **d'ingénierie**, une AMO (Egis) est mobilisée pour accompagner la collectivité dans la définition et la mise en œuvre du CRTE.

Le CRTE donne lieu à un **plan d'action et un programme d'investissement** qui s'inscrit dans le plan de relance (Etat, Europe), ainsi que la mobilisation de crédits de droits commun.

Comme tout dispositif contractuel mobilisant des fonds publics, **une évaluation périodique** sera mise en œuvre selon des modalités définies entre les cosignataires. **Plusieurs indicateurs** sont identifiés pour analyser l'efficacité des actions dans le temps et leurs performances.

## 4.Modalités d'élaboration et de mise en œuvre du CRTE porté par le TCO

### 4.1 Signature du protocole d'engagement

Un premier protocole d'engagement a été signé le **29 juin 2021**. A travers cette convention, les partenaires (TCO/ Etat) s'accordent, d'une part, à initier **une première série d'actions concrètes** de relance et, d'autre part, **contribuer à la mise en œuvre du projet d'agglomération** pour la prochaine décennie. Le projet de territoire en cours d'élaboration s'inscrit dans le cadre d'une démarche participative intitulée « ateliers du territoire » qui sert de socle au CRTE.

Une approche transversale et cohérente des politiques publiques est retenue, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'infrastructures numériques avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

## 4.2 Elaboration et signature du CRTE

Le CRTE s'inscrit :

- Dans le **temps court** du plan de relance économique et écologique avec des **actions concrètes et des projets en maturation** ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans le territoire ;
- Dans le **temps long** en forgeant **un projet de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale**

Sur la base du projet de territoire, **le CRTE décline, par orientations stratégiques, des actions opérationnelles** pour conduire sa démarche de transformation à moyen long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés

Le TCO dispose de documents utiles pour rédiger le CRTE (Scot, PLH, PDU, Contrat de Progrès Eau...).

D'autres démarches partagées par les cosignataires sont également menées sur le territoire intercommunal tels que le projet d'Ecocité, le CTE, Territoire d'Industrie, l'opération NPRU sur le Port, le PCAET, les programmes « action cœur de villes » et « petites villes de demain » ...

La collectivité est dotée également de programmes d'investissements thématiques dans divers domaines en lien avec ses compétences : mobilités, déchets, eau, patrimoine, ports de plaisance, habitat, zones d'activités...). Ces programmes alimentent la première mouture du CRTE.

Le projet de territoire est en cours de construction. La première phase relative à la participation des habitants (ateliers du territoire) est finalisée et fait l'objet d'un rapport d'étape à prendre en compte au niveau du CRTE.

L'ingénierie d'accompagnement (AMO) s'attachera à extraire l'essentiel de ces documents et autres programmes pour formaliser les objectifs transversaux du futur CRTE et le plan d'action associé à court, moyen et long terme.

Le rapport « diagnostic » **constitue la synthèse des documents et des programmes disponible au TCO (Scot, PDU, CTE, TI, PCET, Ecocité...)**. **Sont prises en compte, les premières productions issues des ateliers du territoire.**

Sur la base du diagnostic CRTE, sont définies dans un second temps, les « Enjeux et les orientations stratégiques propres au CRTE ». Il s'agit de thématiques fortes retenues conjointement par les cosignataires pour bâtir le projet CRTE.

La troisième partie portera sur la rédaction du projet CRTE, du plan d'action et des annexes financières.

Au regard du délai contraint, le CRTE constitue une première mouture qui **sera ensuite enrichie**.

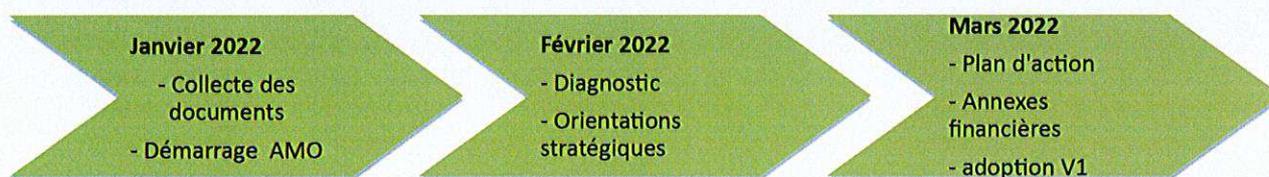
Concernant la **Gouvernance** du CRTE, il est proposé de mettre en place :

**Un Comité de Pilotage (COPIL)** associant à minima le TCO et l'Etat en qualité de cosignataires du contrat. Ce copil se prononcera sur la programmation effective des actions et assurera la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat.

**Un Comité Technique (COTECH)** réunissant l'équipe projet de la collectivité, les services déconcentrés de l'Etat et autres partenaires externes (DEAL, ADEME...) pour préparer techniquement les décisions à soumettre au Copil.

**Une Equipe projet TCO**, regroupant les référents internes thématiques.

## 4.3 Calendrier prévisionnel



A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 17/03/2022.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 24/02/2022.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Où l'exposé de la Présidente de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **APPROUVER** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Etat et des autres partenaires financiers.
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à poursuivre la démarche constructive, évolutive et fédératrice du CRTE en mobilisant les partenaires et l'ensemble des dispositifs et des moyens nécessaires s'y référant.
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques s'y rapportant.

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
La Présidente de séance  
Huguette BELLO  
Ière Vice-Présidente





## **Annexe : 14 indicateurs socles de l'état des lieux écologique initial des CRTE**

La circulaire du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique prévoit la réalisation d'un état des lieux écologique. Cet état des lieux initial, partie intégrante du diagnostic du territoire qui précède l'élaboration et la conclusion du CRTE.

L'annexe à la circulaire du 20 novembre 2020 propose une liste non exhaustive d'indicateurs à l'appui de cet état des lieux écologique, tout en laissant aux territoires le libre choix des thèmes à explorer dans la cadre de cet exercice.

Les 14 indicateurs socles de l'état des lieux écologiques des territoires est décomposé en 6 objectifs environnementaux :

1. lutte contre le changement climatique;
2. adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels;
3. gestion de la ressource en eau;
4. économie circulaire, déchets et prévention des risques technologiques;
5. lutte contre les pollutions;
6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les fiches suivantes détaillent chacun des 14 indicateurs constituant ce socle minimal.

## Indicateur 1 : Emissions de gaz à effet de serre annuelles

Intitulé	Émissions de gaz à effet de serre annuelles
Définition	Émissions de GES totales sur le territoire et rapportées au nombre d'habitant Si possible, préciser la déclinaison par secteur : industrie, agriculture, résidentiel-tertiaire, énergie, déchets, transport
Unité	Tonne d'équivalent CO <sub>2</sub> - TeqCO <sub>2</sub> /an Tonne d'équivalent CO <sub>2</sub> par habitant - TeqCO <sub>2</sub> /hab/an
Modalités de calcul	Pour définir les émissions de GES, se référer à l'outil Bilan GES Territoire de l'Ademe en privilégiant l'approche globale : <a href="https://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/Bilan%2BGES%2BTerritoires/siGras/0">https://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/Bilan%2BGES%2BTerritoires/siGras/0</a>
Sources	observatoires régionaux de l'énergie, du climat et de l'air
Périodicité	annuelle
Objectif environnemental associé	Lutte contre le changement climatique
Politique publique	Limitation du changement climatique
Objectif stratégique	Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Stratégie nationale bas carbone (SNBC) : - valeur cible à 1,1 teqCO <sub>2</sub> /hab d'ici 2050 -40% émissions GES globales en 2030 / -75% en 2050 ( <i>par rapport à 1990</i> ) -35% émissions GES du secteur industriel en 2030 / -80% en 2050 ( <i>par rapport à 1990</i> ) -50% émissions GES du secteur agricole en 2050 ( <i>par rapport à 2015</i> ) - 0 GES liées à la production d'énergie en 2050 - 0 GES liées au secteur du bâtiment en 2050 (100% de bâtiments neutres)
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (PCAET)	
Données de référence	Voir le rapport 2020 du Haut Conseil pour le Climat (données 2017) : • 6,9 teqCO <sub>2</sub> /hab (national) / 5,8 teqCO <sub>2</sub> /hab (Réunion)

### Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2020 – IEGES	Objectif 2026
TeqCO <sub>2</sub>	P23 IEGES 2017	
TeqCO <sub>2</sub> / hab		

1.

2.

3. **Indicateur 2 : Consommation énergétique finale totale**

Intitulé	Consommation énergétique finale totale
Définition	Consommation énergétique finale totale du territoire, détaillée par type (électricité, gaz naturel, biogaz, pétrole, charbon-bois, charbon-combustion minérale fossile) et par secteur (industrie, agriculture, résidentiel-tertiaire, énergie, déchets, transport)
Unité	GWh / an MWh / hab / an
Modalités de calcul	Somme des consommations réelles d'énergie des utilisateurs finaux sur le territoire, y compris les consommations d'électricité et de chaleur qui sont des énergies secondaires. Pour la consommation par habitant, rapporter la consommation d'énergie totale du territoire à la population statistique au sens de l'INSEE
Sources	observatoires régionaux de l'énergie, du climat et de l'air
Périodicité	annuelle
Objectif environnemental associé	Lutte contre le changement climatique
Politique publique	Transition énergétique
Objectif stratégique	Réduire la consommation finale d'énergie
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	<b>Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE Réunion 2019-2028) :</b> - 99,7 % ENR dans mix électrique en 2023 - 14 % transport en commun en 2028 avec diminution de 22 % d'énergie fossile en 2028 par rapport à 2018 - réduction de <b>14,6 % de la consommation énergétique finale en 2028</b> par rapport à celle de 2019 - 438 GWh en MDE cumulée jusqu'en 2028 - 785 kTep consommation énergétique finale en 2028
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (PCAET)	
Données de référence	- 7 % transport en commun en 2017 - 12,5 % ENR dans le mix énergétique en 2019 - 833 kTep consommation énergétique finale en 2018

#### Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2020	Objectif 2026
GWh / an - total	Contacteur OER	
GWh / an - électricité	BER p 39	
GWh / an pétrole		

## 4.

## 5. Indicateur 3 : Production d'énergie renouvelable globale

Intitulé	Production d'énergie renouvelable globale
Définition	Production annuelle d'énergie renouvelable sur le territoire toutes sources confondues et selon les exigences réglementaires des PCAET (décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial), c'est à dire incluant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants.
Unité	MWh/an
Modalités de calcul	Somme de la production d'énergie renouvelable par filière et par type d'énergie (électricité, chaleur, biométhane et biocarburants) :
Sources	observatoires régionaux de l'énergie, du climat et de l'air
Périodicité	annuelle
Objectif environnemental associé	Lutte contre le changement climatique
Politique publique	Transition énergétique
Objectif stratégique	Augmenter la production d'énergie renouvelable
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	<p>Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 99,7 % ENR dans mix électrique en 2023</li> <li>- 14 % transport en commun en 2028 avec diminution de 22 % d'énergie fossile en 2028 par rapport à 2018</li> <li>- réduction de 14,6 % de la consommation énergétique finale en 2028 par rapport à celle de 2019</li> <li>- <b>438 GWh en MDE cumulée jusqu'en 2028</b></li> <li>- 785 kTep consommation énergétique finale en 2028</li> </ul>
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (PCAET)	
Données de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 7 % transport en commun en 2017</li> <li>- 12,5 % ENR dans le mix énergétique en 2019</li> </ul>

## Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2020	Objectif 2026
MWh (hors hydroélectrique)		
MWh (hydroélectrique seul)		

## 6. Indicateur 4 : Part de la surface agricole utile en agriculture biologique

Intitulé	Part de la surface agricole utile en agriculture biologique
Définition	Part des surfaces d'exploitations agricoles certifiée agriculture biologique (AB) ou en conversion dans le total des SAU du territoire
Unité	% de surface agricole utile
Modalités de calcul	Somme des surfaces (en SAU) exploitées selon le label agriculture biologique (certifiée ou en conversion) rapportée au total des SAU du territoire
Sources	Agence bio DRAAF/DDTM
Périodicité	annuelle
Objectif environnemental associé	Lutte contre le changement climatique Gestion de la ressource en eau Biodiversité
Politique publique	Agriculture et alimentation durable
Objectif stratégique	Développement de l'agriculture biologique
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Stratégie "De la Ferme à la Fourchette" (F2F) UE ; Plan ambition bio - Loi Egalim : - 15% de SAU affectée à l'agriculture biologique au 31/12/2022 ; 30% en 2030
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (PCAET)	
Données de référence	En 2020 : 9,5% (national) et 5 % (Réunion) de la SAU labellisée AB

### Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2020	Objectif 2026
% SAU du territoire	Antidote i007b que DEP	

- 7.
- 8.
- 9.
- 10.
- 11.
- 12.

## 13. Indicateur 5 : Part des transports en commun et des modes actifs dans les déplacements domicile-travail

Intitulé	Part modale des modes actifs ou transports en commun dans les déplacements domicile-travail
----------	---

Définition	Proportion des déplacements domicile-travail effectués selon un mode de déplacement actif, i.e faisant appel à l'énergie musculaire telle que la marche à pied et le vélo, mais aussi la trottinette, les rollers, etc ; ou en transport en commun
Unité	%
Modalités de calcul	La part des transports en commun et en mode actif dans les déplacements domicile-travail doit être calculée en divisant le nombre de trajet domicile travail effectué sur le territoire en utilisant les transports en commun ou les modes actifs en tant que principal moyen pour se rendre au travail (numérateur), par tous les trajets pour se rendre au travail, quel que soit le mode (dénominateur). Le résultat doit être ensuite multiplié par 100 et exprimé en pourcentage.
Sources	INSEE (Recensement population - déplacement domicile-travail) - données communales à agréger
Périodicité	Annuelle
Objectif environnemental associé	Lutte contre le changement climatique
Politique publique	Mobilité
Objectif stratégique	Décarboner la mobilité à La Réunion : - 14 % transport en commun en 2028 avec diminution de 22 % d'énergie fossile en 2028 par rapport à 2018
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	SNBC : 0 émission liées à la mobilité en 2050 Loi d'orientation des mobilités (LOM): - Réduire de 37,5% les émissions de CO2 liées à la mobilité en 2030 - interdiction de la vente de voitures utilisant des énergies fossiles carbonées d'ici 2040 - Tripler la part modale du vélo d'ici 2024 (de 3% à 9% des déplacements quotidiens)
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (PCAET)	
Données de référence	- 7 % transport en commun en 2017

#### Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2020	Objectif 2026
%	Antidote i062 COM 2017	

#### 14. Indicateur 6 : Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés

Intitulé	Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés
Définition	Longueur des voies de pistes cyclables en site propre ou voies vertes sur le territoire

Unité	km
Modalités de calcul	Somme des longueurs de voies cyclables en site propre et voies vertes. Les voies cyclables qui existent de chaque côté de la même route doivent être comptées séparément et il convient de multiplier par 2 la longueur des pistes bi-directionnelles.
Sources	<a href="https://amenagements-cyclables.fr/">https://amenagements-cyclables.fr/</a> <a href="https://transport.data.gouv.fr/datasets/amenagements-cyclables-france-metropolitaine/">https://transport.data.gouv.fr/datasets/amenagements-cyclables-france-metropolitaine/</a>
Périodicité	infra-annuelle
Objectif environnemental associé	Lutte contre le changement climatique
Politique publique	Mobilité
Objectif stratégique	Décarboner la mobilité
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	LOM: Tripler la part modale du vélo d'ici 2024 (de 3% à 9% des déplacements quotidiens)
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (PCAET)	
Données de référence	

#### Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2020	Objectif 2026
km		

#### 15. Indicateur 7 : Population située dans une zone à risques naturels

Intitulé	Population située dans une zone à risques
Définition	Part de la population dans une zone à risque naturel fort ou très fort
Unité	%
Modalités de calcul	Part, dans la population totale du territoire, de la population résidant dans une zone classée à risque naturel fort ou très fort, au sens no-

	tamment des plans de prévention des risques, des cartes TRI (territoires à risques importants d'inondations) et des porter à connaissance
Sources	Fichiers des zones d'aléas forts et très forts des cartographies de PPR, TRI, PAC - disponibles auprès des DDT
Périodicité	annuelle
Objectif environnemental associé	Adaptation au changement climatique
Politique publique	Prévention des risques
Objectif stratégique	Réduire la vulnérabilité vis-à-vis de ces risques naturels ou a minima veiller à ne pas l'accroître, faire émerger des opportunités
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Baisse de la vulnérabilité, ou a minima pas d'accroissement de la vulnérabilité du territoire
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (PCAET)	<i>Voir les PGRI et SLGRI</i>
Données de référence	En 2013, le risque d'inondation concernait 16 % des logements de l'île et 17 % de la population réunionnaise, contre 10 % de la population de métropole.

#### Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2020	Objectif 2026
%	Antidote i098a que DEP	

16.

17. **Indicateur 8 : Part des installations de traitement des eaux usées non compatibles avec les normes européennes**

Intitulé	Part des installations de traitement des eaux usées non compatibles avec les normes européennes
Définition	Part, dans le total des stations de traitement des eaux usées, des stations de traitement des eaux usées signalées du fait d'un équipement épuratoire qui n'a pas permis de traiter correctement la charge de pollution qui leur parvient sur l'année

Unité	%
Modalités de calcul	Taux de conformité de la performance des stations de traitement des eaux usées domestiques
Sources	
Périodicité	annuelle
Objectif environnemental associé	Gestion de la ressource en eau
Politique publique	Eau
Objectif stratégique	Améliorer la qualité des eaux de surface (SDAGE 2022-2027) Obtenir le bon état écologique des masses d'eau en 2027
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SDAGE)	
Données de référence	Niveau de conformité des STEP passe de 13 % en 2007 à 85 % en 2018 En 2019, 53 % des foyers réunionnais bénéficient de l'assainissement collectif, du type tout-à-l'égout, contre 42 % en 2009 44 % de masses d'eau (rivières, nappes, etc) jugés en 2020 en bon état écologique.

#### Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2020	Objectif 2026
%	Antidote i36b COM 2018	

18.

19. **Indicateur 9 : Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire**

Intitulé	Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire
Définition	Mesure de la proportion d'eau introduite dans le réseau de distribution qui ne parvient pas au consommateur final, en raison notamment des défaillances du réseau de distribution
Unité	%
Modalités de calcul	Rapport entre le volume d'eau introduit dans le réseau de distribution et le volume d'eau consommé

Sources	Observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA)
Périodicité	
Objectif environnemental associé	Gestion de la ressource en eau
Politique publique	Eau
Objectif stratégique	Réduire les consommations d'eau La loi Grenelle 2 impose aux communes affichant un rendement inférieur à 85 % de mettre en place des travaux d'amélioration
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (PCAET)	
Données de référence	En 2017, seul 61 % de l'eau prélevé dans le milieu naturel arrive aux bénéficiaires En 2016, <i>consommation moyenne annuelle d'eau potable par habitant</i> est de 146 litres par jour (national) et 256 litres par jour (Réunion)

#### Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2020	Objectif 2026
%	Antidote i030 (rendement des réseaux) DEP 2017	

20.

#### 21. Indicateur 10 : Part des nappes d'eau en bon état écologique

Intitulé	Part des nappes d'eau en bon état écologique
Définition	Proportion des nappes d'eau de surface et souterraines du territoire dont l'état écologique est bon ou très bon
Unité	%
Modalités de calcul	
Sources	Base de données Naïades

	Agence de l'Eau
Périodicité	
Objectif environnemental associé	Gestion de la ressource en eau
Politique publique	Eau
Objectif stratégique	Restaurer les milieux aquatiques (SDAGE 2022-2027) Obtenir le bon état écologique des masses d'eau en 2027
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Directive-cadre sur l'eau
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (PCAET)	
Données de référence	44 % de masses d'eau (rivières, nappes, etc) jugés en 2020 en bon état écologique.

#### Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2020	Objectif 2026
%	Antidote i035a COM 2019	

## 22. Indicateur 11 : Collecte de déchets ménagers et assimilés

Intitulé	Collecte de déchets ménagers et assimilés
Définition	Tonnage total de déchets ménagers et assimilés (DMA), collectés annuellement sur le territoire, rapportée au nombre d'habitants
Unité	Kg / hab / an
Modalités de calcul	Cumul des tonnages collectés par les déchèteries opérationnelles, c'est-à-dire des déchèteries qui ont été ouvertes au moins une journée au cours de l'année de référence du calcul et celui des collectes opérationnelles, c'est-à-dire les services de collecte qui ont fonctionné au

	moins une journée au cours de l'année de référence du calcul (modalités ADEME). Pour la production par habitant, la production totale du territoire est rapportée à la population légale au sens de l'INSEE.
Sources	<a href="#">Base SINOE Ademe</a>
Périodicité	annuelle
Objectif environnemental	Economie circulaire, déchets et prévention des risques technologiques
Politique publique	Economie circulaire et circuits courts
Objectif stratégique	Réduire la production de déchets
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Feuille de route et loi anti-gaspillage pour une économie circulaire: - Réduire de 15% de quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 - Augmenter le réemploi et la réutilisation en vue d'atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 - Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage afin d'atteindre 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 - Réduire déchets ménagers et assimilés mis en décharge à 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits en 2035.
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (PCAET, FREC)	
Données de référence	En 2017 la production de DMA est de 581kg/hab (national) et de 640kg/hab (Réunion), soit 20 % de plus qu'en 2007

#### Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2020	Objectif 2026
kg/hab/an	Antidote i078b DEP 2017 Observatoire des déchets ( <a href="http://www.agorah.com/index.php/observatoire-reunionnais-des-dechets/">http://www.agorah.com/index.php/observatoire-reunionnais-des-dechets/</a> ) par EPCI	

23.

#### 24. Indicateur 12 : Inventaire territorial d'émissions de polluants

Intitulé	Inventaire territorial d'émissions de polluants
Définition	Suivi annuel de la qualité de l'air au regard des émissions de polluants que sont les SO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , COVNM, PM <sub>2,5</sub> , et NH <sub>3</sub>
Unité	Kg ou t
Modalités de calcul	Calcul à effectuer selon la méthode PCIT définie au niveau national
Sources	observatoires régionaux de l'énergie, du climat et de l'air

Périodicité	Annuelle
Objectif environnemental associé	Lutte contre les pollutions
Politique publique	Prévention des risques et santé environnementale
Objectif stratégique	Réduire les émissions de polluants atmosphériques
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Plan national de réduction des émissions polluantes (décret n°2017-949 du 10 mai 2017): réduction des polluants par rapport aux émissions de 2005 <ul style="list-style-type: none"> <li>• SO2 (objectifs : 2020 = -55% / 2025 = -66% / 2030 = -77%)</li> <li>• Nox (2020 = -50% / 2025 = -60% / 2030 = -69%)</li> <li>• COVNM (2020 = -43% / 2025 = -47% / 2030 = -52%)</li> <li>• PM2,5 (2020 = -27% / 2025 = -42% / 2030 = -57%)</li> <li>• NH3 (2020 = -4% / 2025 = -8% / 2030 = -13%)</li> </ul>
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (PCAET)	
Données de référence	ATMO ( <a href="https://atmo-reunion.net/les-indices-de-qualite-de-l-air">https://atmo-reunion.net/les-indices-de-qualite-de-l-air</a> )

#### Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2020	Objectif 2026
SO2		
Nox		
COVNM		
PM2,5		
NH3		

#### 25. Indicateur 13 : Fragmentation des milieux naturels (tâche urbaine)

26.

Intitulé	Fragmentation des milieux naturels
Définition	L'indicateur de fragmentation des espaces naturels mobilise la méthode de la taille effective de maille.
Unité	
Modalités de calcul	
Sources	base de données sur l'occupation des sols pour identifier les espaces naturels et les éléments fragmentant : CORINE Land Cover)

	BD Carto de l'IGN pour les autres éléments fragmentant (routes, voies ferrées, canaux...)
Périodicité	CORINE Land Cover : Tous les 6 ans environ. (D'autres base de données d'occupation des sols à fréquence de mise à jour plus élevée pourraient être utilisées, comme OSO par exemple) BD Carto de l'IGN : mise à jour régulièrement et quasiment en continue
Objectif environnemental associé	Biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, protection des espèces
Politique publique	Préservation de la biodiversité, Trame verte et bleue
Objectif stratégique	Restaurer et renforcer la biodiversité végétale et animale via les continuités écologiques
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (PCAET)	
Données de référence	En 2017, la tâche urbaine représente 12 % de la surface totale du territoire de La Réunion

#### Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2020	Objectif 202
Niveau de fragmentation	USIG	

27.

28. **Indicateur 14 : Consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers**

29.

Intitulé	Consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers
Définition	Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles ou forestiers par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics...)
Unité	ha
Modalités de calcul	Somme des consommations annuelles d'espaces NAF sur les communes du territoire

Sources	Fichiers fonciers - données fiscales retraitées par le CEREMA <a href="https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/bases-donnees/les-fichiers-fonciers">https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/bases-donnees/les-fichiers-fonciers</a>
Périodicité	annuelle
Objectif environnemental associé	Biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
Politique publique	Lutte contre l'artificialisation des sols
Objectif stratégique	Réduire le rythme d'artificialisation des sols
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Plan national biodiversité : zéro artificialisation nette Loi de finances pour 2021 : diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence	En 2019, 10 % de la surface est ni agricole ni naturelle

#### Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2020	Objectif 2026
ha	Antidote i010 (usage agricole des sols), modalité « surface artificialisée) DEP 2019	